

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

Avis public est donné, par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du conseil du 22 novembre 2023, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 23-636 modifiant les Règlements numéros 22-621 et 16-458 relatifs au traitement des membres de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains;
- Règlement numéro 22-625 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3^e rang, branche 1 (19/13741/353) – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Décharge des 15 et des 24, branches 15 et 24 (21/4543/372) – Municipalité de Saint-Damase – Contrat 04811-16840 (001-2021);
- Règlement numéro 22-626 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Sirois, branche A (19/9009/360) – Ville de Saint-Hyacinthe – Cours d'eau Rivière Salvail, branches 8 et 9 (21/4525/365) – Municipalité de La Présentation – Cours d'eau Décharge des 15 et des 30, branches 15 et 30 (21/4540/373) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 04811-16841 (002-2021);
- Règlement numéro 22-627 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau du Chemin Pénelle, branche principale (18/Mask149/340) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton – Cours d'eau Décharge du Cordon de la Presqu'île, branche principale (21/5256/362) – Ville de Saint-Pie et Municipalité de Saint-Paul D'abbotsford – Cours d'eau Ruisseau Des Allongés, Embranchement des 12 (21/7716/367) – Ville de Saint-Pie – Contrat 04811-16842 (003-2021);
- Règlement numéro 22-629 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Amyot, branches 2, 3, 4 et 5 (21/2890/376) – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville – Contrat 04811-16844 (005-2021);

Ces règlements entrent en vigueur selon la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements sur le site Internet ainsi qu'au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais à Saint-Hyacinthe et à l'hôtel de ville ou au bureau municipal des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC des Maskoutains durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 23^e jour du mois de novembre 2023.

La greffière,



Marie-Pier Hébert